

**Conseil du commerce des services
Session extraordinaire**

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE; LE CANADA; LES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES;
HONG KONG, CHINE; LE JAPON; LE MEXIQUE; LA NORVÈGE;
LA NOUVELLE-ZÉLANDE; PANAMA; LA RÉPUBLIQUE DE
CORÉE; LA SUISSE ET LE TERRITOIRE DOUANIER
DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU,
KINMEN ET MATSU**

Vues communes concernant les objectifs des négociations
sur les services de transport maritime

La communication ci-après, datée du 24 novembre 2005, adressée par les délégations de l'Australie; du Canada; des Communautés européennes et de leurs États membres; de Hong Kong, Chine; du Japon; du Mexique; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Panama; de la République de Corée; de la Suisse; et du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1. Les coauteurs de la présente déclaration souhaiteraient réaffirmer que, selon eux:
 - a) les transports maritimes jouent un rôle important dans la facilitation du commerce mondial et constituent aussi un service important dans de nombreux pays, développés et en développement, contribuant directement à leur compétitivité et à la croissance de leur PIB;
 - b) vu l'importance des services de transport maritime, une libéralisation substantielle contraignante de ces services est essentielle pour assurer le succès global du cycle de négociations commerciales en cours; et
 - c) le modèle de liste sur les transports maritimes est un outil important pour les négociations et une base pour la libéralisation des transports maritimes.

2. À cette fin, nous demandons instamment aux autres Membres de prendre des engagements conformément au modèle de liste sur les transports maritimes ci-joint, en particulier en ce qui concerne les points suivants:
 - a) engagements concernant le transport international de marchandises (sauf le cabotage) (CPC 7212), mode 1, mode 2 et mode 3, y compris, mais non exclusivement:
 - élimination des cargaisons réservées (mode 1),
 - élimination des restrictions concernant la participation étrangère au capital (mode 3),
 - élimination des prescriptions relatives à la nationalité des membres des conseils d'administration (mode 3),

- élimination de la taxation préférentielle,
 - élimination des restrictions concernant le droit d'établir une présence commerciale (mode 3);
- b) engagements concernant une gamme de services auxiliaires des transports maritimes (modes 1, 2 et 3);
- c) engagements additionnels concernant l'accès et le recours aux services portuaires;
- d) engagements additionnels concernant l'accès et le recours aux services nécessaires à la conduite d'opérations de transport multimodal;
- e) élimination des exemptions de l'obligation NPF.

3. Nous estimons que le niveau de développement d'un Membre est un facteur important à prendre en considération dans l'établissement des listes d'engagements. Il faudrait envisager plus avant de ménager une flexibilité appropriée aux différents Membres pour qu'ils puissent prendre en considération les éléments ci-dessus dans leurs engagements en tenant compte de la flexibilité prévue aux articles XIX et IV et l'AGCS ainsi que dans les lignes directrices pour les négociations.

14 juin 1993

PROJET DE LISTE SUR LES SERVICES DE TRANSPORT MARITIME

Mode de fourniture:

1) Fourniture transfrontières

2) Consommation à l'étranger

3) Présence commerciale

4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>SERVICES DE TRANSPORT</p> <p>SERVICES DE TRANSPORT MARITIME</p> <p>Transports internationaux (marchandises et voyageurs) CPC 7211 et 7212 <u>non compris</u> le transport de cabotage</p>			<p>Les services portuaires suivants sont mis à la disposition des fournisseurs de transports maritimes internationaux selon des modalités et à des conditions raisonnables et non discriminatoires:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pilotage2. Remorquage et traction3. Approvisionnement en vivres, en combustibles et en eau4. Collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage5. Services de capitainerie de port6. Aides à la navigation7. Services opérationnels à terre indispensables à l'exploitation des navires, notamment communications, approvisionnement en eau et en électricité8. Installations pour réparations en cas d'urgence[9. Services d'ancrage et d'accostage]

Mode de fourniture:

1) Fourniture transfrontières

2) Consommation à l'étranger

3) Présence commerciale

4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>1) [a] <u>Services de ligne: néant</u> b) <u>Transport de vrac, tramping et autres transports maritimes internationaux, y compris le transport de voyageurs: néant]</u></p> <p>2) [Néant]</p> <p>3) [a] Établissement d'une société enregistrée aux fins de l'exploitation d'une flotte battant pavillon national de l'État d'établissement: non consolidé] b) Autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime internationaux (selon la définition donnée ci-après - 2): néant</p> <p>4) [a] Équipage des navires: non consolidé] b) Personnel d'encadrement employé en raison d'une présence commerciale selon la définition donnée sous 3 b) ci-dessus</p>	<p>1) [a] Néant b) Néant]</p> <p>2) [Néant]</p> <p>3) [a] Non consolidé] b) Néant</p> <p>4) [a] Néant] b) Néant</p>	<p>1) Voir la note.</p> <p>3 b) Voir la note.</p>

Mode de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
SERVICES MARITIMES AUXILIAIRES			
Services de manutention des cargaisons maritimes (selon la définition donnée ci-après - 4)	1) Non consolidé* sauf en cas de non-limitation en ce qui concerne le transbordement (de bord à bord ou via le quai) et/ou en ce qui concerne l'utilisation de matériel de manutention de la cargaison à bord du navire 2) Néant 3) Néant** 4) Néant	1) Non consolidé* sauf en cas de non-limitation en ce qui concerne le transbordement (de bord à bord ou via le quai) et/ou en ce qui concerne l'utilisation de matériel de manutention de la cargaison à bord du navire 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
Services d'entreposage et de magasinage CPC 742 [telle que modifiée]	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant** 4) Néant	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
Services de dédouanement (selon la définition donnée ci-après - 5)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant** 4) Néant	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
Services des centres et des dépôts de conteneurs (selon la définition ci-après - 6)	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant** 4) Néant	1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant 4) Néant	
Services des agences maritimes (selon la définition ci-après - 7)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	Voir la note.

* Un engagement sur ce mode de fourniture n'est pas possible.

** Des procédures de licences ou de concessions de services publics peuvent s'appliquer en cas d'occupation du domaine public.

Mode de fourniture:

1) Fourniture transfrontières

2) Consommation à l'étranger

3) Présence commerciale

4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services de transitaires [maritimes] (selon la définition ci-après - 8)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	Voir la note.

NOTE RELATIVE À LA LISTE

Lorsque les services de transport par route, voie ferrée, voies fluviales intérieures [et services] [auxiliaires] [connexes] ne sont pas par ailleurs expressément visés dans [la présente] [une] liste [de Membre], un entrepreneur de transport multimodal sera habilité à louer en crédit-bail ou autrement des camions, wagons de chemins de fer ou barges et le matériel connexe aux fins du transport intérieur des marchandises, ou pourra avoir accès et recours à ces formes de transport multimodal selon des modalités et à des conditions raisonnables et non discriminatoires pour mener à bien des opérations de transport multimodal. [On entend par "modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires" aux fins [des opérations de transport multimodal] [du présent engagement additionnel] la possibilité pour l'entrepreneur de transport multimodal d'organiser le transport de sa marchandise en temps voulu, en ayant notamment priorité sur toute autre marchandise arrivée au port à une date ultérieure.]

DÉFINITIONS

1. Sans préjudice du domaine d'activité qui peut être considéré comme "cabotage" dans le cadre de la législation nationale pertinente, la présente liste ne comprend pas les "services de transport maritime de cabotage", qui sont censés englober le transport de voyageurs ou de marchandises entre un port situé sur le territoire de ... (nom du pays ou, pour la CEE, "État membre") et un autre port situé sur le territoire de ... (nom du pays ou, pour la CEE, "ce même État membre") et le trafic commençant et se terminant dans le même port situé sur le territoire de ... (nom du pays ou, pour la CEE, "un État membre"), à condition que ce trafic reste dans les limites des eaux territoriales de ... (nom du pays ou "cet État membre").]

2. On entend par "autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime internationaux" la possibilité pour des fournisseurs de services de transport maritime internationaux d'autres Membres d'exercer localement toutes les activités nécessaires pour fournir à leurs clients un service de transport partiellement ou totalement intégré, dans lequel le transport maritime constitue un élément substantiel (le présent engagement ne doit toutefois pas être considéré comme limitant d'une quelconque façon les engagements pris en ce qui concerne le mode de fourniture transfrontières).

Ces activités englobent, sans s'y limiter:

- a) la commercialisation et la vente de transports maritimes et de services connexes par contact direct avec les clients, depuis la fixation des prix jusqu'à la facturation, ces services étant exploités ou offerts par le fournisseur de services lui-même ou par des fournisseurs de services avec lesquels le vendeur des services a passé des arrangements commerciaux permanents;
- b) l'acquisition, pour leur propre compte ou au nom de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tous services de transport et services connexes, y compris les services de transport intérieurs par n'importe quel mode, notamment les voies de navigation intérieures, la route et le rail, qui sont nécessaires pour fournir le service intégré;
- c) l'établissement des documents de transport, documents de douane ou autres documents liés à l'origine et aux caractéristiques des marchandises transportées;
- d) la fourniture de renseignements commerciaux par tous moyens, y compris les systèmes d'information informatisés et les échanges de données électroniques (sous réserve des dispositions de l'annexe sur les télécommunications);
- e) la passation de tous arrangements commerciaux (y compris la participation au capital d'une société) et la nomination du personnel recruté localement (ou s'il s'agit de personnel étranger, sous réserve de l'engagement horizontal concernant les mouvements de personnel) avec n'importe quelle agence maritime établie localement;
- f) les prestations fournies pour le compte des sociétés, l'organisation de l'escale du navire ou, si nécessaire, la prise en charge de marchandises.

3. On entend par "entrepreneur de transport multimodal" toute personne au nom de laquelle le connaissance/document de transport multimodal ou tout autre document attestant l'existence d'un contrat de

transport multimodal de marchandises est délivré et qui est chargée du transport des marchandises en vertu du contrat de transport.

4. On entend par "services de manutention des cargaisons maritimes" les activités exercées par des sociétés de manutention, notamment les sociétés d'exploitation des terminaux, mais à l'exclusion des activités directes des dockers, dès lors que cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés de manutention ou des sociétés d'exploitation des terminaux. Ces activités comprennent l'organisation et la supervision des opérations suivantes:

- chargement de la cargaison à bord du navire et déchargement de cette cargaison;
- arrimage/désarrimage de la cargaison;
- réception/livraison et entreposage en lieu sûr des marchandises avant l'embarquement ou après le déchargement.

5. On entend par "services de dédouanement" (ou "services de courtiers en douane") les activités qui consistent à effectuer pour le compte d'une autre partie les formalités douanières relatives à l'importation, à l'exportation ou au transport de bout en bout des marchandises, que ce service constitue l'activité principale du fournisseur de services ou en soit un complément habituel.

6. On entend par "services des centres et des dépôts de conteneurs" les activités qui consistent à entreposer les conteneurs, que ce soit dans les zones portuaires ou à l'intérieur des terres, aux fins de leur empotage/dépotage, de leur réparation et de leur préparation en vue de leur mise à disposition pour le transport maritime.

7. On entend par "services des agences maritimes" les activités qui consistent à représenter en qualité d'agent, dans une zone géographique donnée, les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs sociétés de transports maritimes aux fins suivantes:

- commercialisation et vente de services de transports maritimes et services connexes, de la fixation des prix à la facturation, et délivrance des connaissements au nom des sociétés; acquisition et revente des services connexes nécessaires, établissement des documents et fourniture de renseignements commerciaux;
- prestations fournies pour le compte des sociétés, organisation de l'escale du navire ou, si nécessaire, prise en charge de marchandises.

8. On entend par "services de transitaires" [les activités qui consistent à organiser et à surveiller les opérations d'expédition pour le compte des expéditeurs, y compris l'acquisition de services de transport et services connexes, l'établissement des documents et la fourniture de renseignements commerciaux].
